Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

ecti
PROFESSIONNELS SENIORS

CONVENTION DE COOPÉRATION
ENTRE
LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
ET
L'ASSOCIATION ECTI PROFESSIONNELS SENIORS

ENTRE

Le **ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**
110 rue de Grenelle - 75537 Paris SP 07
Représenté par Jean-Marc HUART, directeur général de l'enseignement scolaire

ET

L'association ECTI Professionnels Seniors
78 rue Championnet - 75018 PARIS
Représentée par Etienne HOEPFFNER, président de l'association

D'AUTRE PART

Préambule :

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son projet de formation et d'insertion professionnelle. Avec les régions et le monde économique et associatif, il contribue à la découverte des formations et des métiers afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés conduisant à une qualification reconnue et à une insertion sociale et professionnelle réussie.

L'association ECTI Professionnels Seniors, association loi 1901, reconnue d'utilité publique, créée en 1974 et regroupant 2000 seniors, retraités bénévoles, principalement anciens cadres ou dirigeants de grandes entreprises ou de PMEs, techniciens et artisans, provenant de secteurs très divers :

- a pour vocation de mobiliser les compétences individuelles de ses membres afin de les mettre au service du développement économique et social, en particulier dans le domaine de l'enseignement ;
- participe à l'orientation et à l'insertion des jeunes dans les collèges, les lycées, les CFA, les universités, les écoles d'ingénieurs et les écoles de commerce, par des interventions très variées : actions de tutorat, information sur l'entreprise et les métiers, ateliers de préparation à la recherche d'emploi, conseils sur la création d'entreprise, conférences sur l'entreprise et ses transformation avec, pour objectif, de les aider à réussir leur vie professionnelle ;
- travaille au rapprochement entre l'école et l'éntreprise en apportant son concours à la recherche d'une adéquation entre l'enseignement et le marché du travail ;
- s'engage à soutenir activement la mise en œuvre des réformes en cours, notamment la réforme de la voie professionnelle.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et ECTI souhaitent concourir au rapprochement entre le système éducatif et le monde économique pour accompagner les élèves dans la découverte du monde professionnel et l'acquisition des savoir-être associés et favoriser ainsi leur insertion professionnelle.

Conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Les signataires s'engagent à nouer leur partenariat afin de faire découvrir aux élèves le monde économique et professionnel, pour les aider dans leur choix d'orientation, sécuriser leur parcours et faciliter leur insertion professionnelle.

Article 2 – Faire découvrir aux élèves le monde économique et professionnel et celui de l'entreprise

Le parcours d'orientation scolaire et professionnelle de l'élève se construit tout au long de sa scolarité. Pour faciliter la construction de ce parcours, les signataires s'engagent à développer leur collaboration.

En liaison avec les services académiques et régionaux de l'orientation, ECTI s'engage à développer des actions de découverte du monde professionnel et de l'entreprise.

Les signataires seront particulièrement attentifs à lutter contre toutes les formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité entre les filles et les garçons, aux origines sociales ou à des situations de handicap.

Ces activités s'adressent à l'ensemble des élèves de l'enseignement secondaire, en particulier aux élèves de troisième et aux élèves des lycées des voies générale, technologique et professionnelle, ainsi qu'aux apprentis.

Plusieurs actions pourront être proposées, notamment :

- des ateliers de présentation des métiers et de l'entreprise ;
- des interventions de professionnels en classe ;
- un accompagnement des élèves de troisième durant leur stage d'observation en entreprise ;
- des visites d'entreprises.

ECTI souhaite en particulier sensibiliser les élèves à la transition énergétique et mettre l'accent sur les métiers et le secteur du numérique.

Article 3 – Faciliter l'insertion professionnelle des élèves et les initier à la démarche entrepreneuriale

En classe de terminale, les lycéens de la voie professionnelle se préparent soit à poursuivre leurs études, soit à intégrer le monde du travail. Les signataires et leurs représentants académiques et régionaux développent des actions concrètes en vue de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes qui se préparent à intégrer le monde du travail.

A cet effet, ECTI met en place des actions d'aide à l'insertion professionnelle :

Plusieurs actions pourront être proposées, notamment :

- des ateliers sur le savoir être dans l'entreprise ;
- des ateliers sur la recherche d'emploi (rédaction du CV et de la lettre de motivation, simulation d'entretien d'embauche, utilisation des réseaux sociaux, etc.).

ECTI met également en œuvre des activités visant à sensibiliser les élèves à la démarche entrepreneuriale. Ces activités permettent aux élèves de :

- découvrir les étapes de la création d'entreprise ;
- de développer des compétences transversales telles que l'esprit d'initiative, le travail en équipe, la créativité ;
- d'être initiés à la méthode de la conduite de projet.

Plusieurs actions pourront être proposées, notamment :

- des ateliers de créativité ;
- des rencontres et témoignages d'entrepreneurs ;
- des ateliers sur la méthode de la conduite de projet ;
- des parcours de simulation de création d'entreprise.

Article 4 – Sécuriser les parcours et lutter contre le décrochage scolaire

ECTI met en place des actions spécifiques en direction des publics les plus fragiles afin de les accompagner dans leur parcours et de lutter contre le décrochage scolaire.

Ces actions s'adressent à l'ensemble des élèves de l'enseignement secondaire, en particulier aux lycéens de la voie professionnelle et aux apprentis.

Plusieurs actions pourront être proposées, notamment :

- des actions de tutorat ;
- des ateliers de remobilisation ;
- des formations sur les compétences clés.

Article 5 – Développer des outils pédagogiques

Sur toutes ces thématiques, ECTI peut développer des ressources pédagogiques, à destination des élèves ou des enseignants, en lien avec l'inspection générale de l'éducation nationale.

Les ressources et outils réalisés dans le cadre de la présente convention ont un caractère confidentiel.

Leur utilisation ou communication ne peut intervenir sans le consentement des signataires.

Article 6 – Mise en œuvre de la convention

La présente convention offre un cadre collaboratif pouvant être proposé aux niveaux régional et académique. Sa mise en œuvre tiendra compte des ressources mobilisables et des spécificités de chaque territoire.

Les actions prévues dans la présente convention pourront notamment s'inscrire dans le cadre

- du parcours de découverte des métiers proposé à l'ensemble des élèves du secondaire ;
- du module d'aide à l'insertion professionnelle et entrepreneuriat choisi par les élèves de terminale de la voie professionnelle ;
- de l'accompagnement à la réalisation du chef d'œuvre des élèves de classes de première et terminale de la voie professionnelle.

Pour accompagner la mise en œuvre de la convention pourront notamment être mobilisés, pour l'éducation nationale, les réseaux suivants :

aux niveaux académique et national :

- les délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) ;
- les chargés de mission école-entreprise ;
- les ingénieurs pour l'école (IPE) ;
- les comités locaux école-entreprise (CLEE) ;
- les conseillers entreprises pour l'école (CEE) ;
- les directeurs opérationnels des campus des métiers et des qualifications (CMQ).

Article 7 – Communication

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés, notamment pour l'utilisation des logos et autres supports.

Article 8 – Pilotage de la convention

Il est constitué un groupe de suivi de la convention, chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention.

Ce groupe sera constitué, a minima, d'un représentant de l'association ECTI, d'un représentant de la direction générale de l'enseignement scolaire et d'un représentant de l'inspection générale de l'éducation nationale.

Le groupe de suivi de la convention se réunit au moins une fois par an.

Il est chargé d'effectuer le bilan de l'année écoulée et de définir les actions à conduire pour l'année à venir.

Un compte rendu des réunions est rédigé et adressé à l'ensemble des membres du groupe de suivi.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de cinq ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par ECTI au ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 10 — Résiliation

Les signataires peuvent convenir de mettre fin à la présente convention d'un commun accord.

Article 11 – Règlement des litiges

Les signataires s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de litige relatif à l'application ou l'interprétation de la convention, les signataires s'engagent à se rapprocher pour régler celui-ci dans les meilleurs délais.

Fait le 13 DEC. 2018

Le directeur général de l'enseignement scolaire	Le président d'ECTI
Jean-Marc HUART	Etienne HOEPFFNER